

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS POUR LES ACTIVITES  
D'ARTS MARTIAUX DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS – ANNEE SCOLAIRE 2024 -2025 -**

**ENTRE :**

La ville de Villeparisis, commune représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BOUCHE,  
d'une part,

**ET,**

PUMA CLUB No Limit, représentée par son Président, Monsieur Fabrice GUERRERI, d'autre  
part,

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Villeparisis confie à l'association PUMA CLUB No Limit, la prise en charge des  
enfants scolarisés et inscrits aux Centres de Loisirs élémentaires, par ailleurs les licenciés à  
PUMA CLUB No Limit, afin de leur permettre l'aller pratique leur activité sportive les mercredis  
dans la commune de Villeparisis.

**Article 2 :**

La convention prendra effet à partir du mercredi 4 septembre 2024, jusqu'au mercredi 2 juillet  
2025 inclus.

**Article 3 :**

PUMA CLUB NO LIMIT s'engage à fournir au service enfance la liste des enfants concernés  
ainsi que les autorisations parentales y afférente.

**Article 4 :**

PUMA CLUB No Limit s'engage à assurer la prise en charge des enfants dans le respect des  
horaires définis et sous sa responsabilité ;

Plusieurs rotations sont prévues en fonction des âges :

- De 14h00 à 15h00 : groupe des 6/11 ans

PUMA CLUB No Limit s'engage à informer les parents en cas d'indisponibilité d'assurer le service.

**Article 5 :**

Tout enfant non présent sur la liste ou dont l'autorisation parentale n'aura pas été transmise au service enfance, ne pourra bénéficier de cette convention.

Par ailleurs, PUMA CLUB No Limit, s'engage à informer, par écrit, le service enfance de tout changement dans l'organisation de la prise en charge des enfants.

Fait en deux exemplaires

Villeparisis, le jeudi 3 octobre 2024

La Commune de Villeparisis  
Le Maire,

PUMA CLUB NO LIMIT  
Le Président,

Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur Fabrice GUERRERI

